

# LA CIPAV

15 janvier 2020

Rencontre avec les  
organisations professionnelles



# LA CIPAV EN 2020



1 – MISSIONS

2 – GOUVERNANCE

3 – POPULATION COUVERTE

4 – CHIFFRES CLES

5 – RELATIONS AVEC LES  
ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES

# LA CIPAV, VOTRE CAISSE DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE

## Caisse interprofessionnelle au sein de la CNAVPL

- Principale section de la CNAVPL (50 % des effectifs)
- Plus de **300 professions** différentes couvertes
- Une forte croissance du nombre d'adhérents pendant 20 ans
- Une réforme du périmètre à compter de 2018



l'avenir en toute confiance

## Un organisme de sécurité sociale

- Un organisme de **droit privé exerçant une mission de service public**
- Une **double tutelle** des ministères en charge de la sécurité sociale et du Budget

## Une caisse, 3 régimes obligatoires

- Régime d'assurance **vieillesse de base**
- Régime de retraite **complémentaire**
- Régime **invalidité/décès**

## Une offre de service renouvelée

- Une nouvelle **politique d'action sociale**
- Une présence en **régions** renforcée
- Des **services en ligne** développés

# LES ADMINISTRATEURS DE LA CIPAV, VOS REPRESENTANTS

## Le conseil d'administration de la Cipav

- 26 administrateurs élus pour 6 ans
- Renouvellement par moitié tous les 3 ans
- Trois groupes professionnels représentant les actifs (bâti, conseil, interprofessionnel) et un groupe pour les retraités



l'avenir en toute confiance

## Une mission de pilotage des régimes

- Le CA fixe tous les ans les valeurs de point
- Le CA adopte et modifie les statuts de la caisse

## Une mission de pilotage de l'organisme

- Le CA nomme le directeur et le directeur comptable et financier
- Le CA définit les orientations stratégiques

## Une réforme de la gouvernance

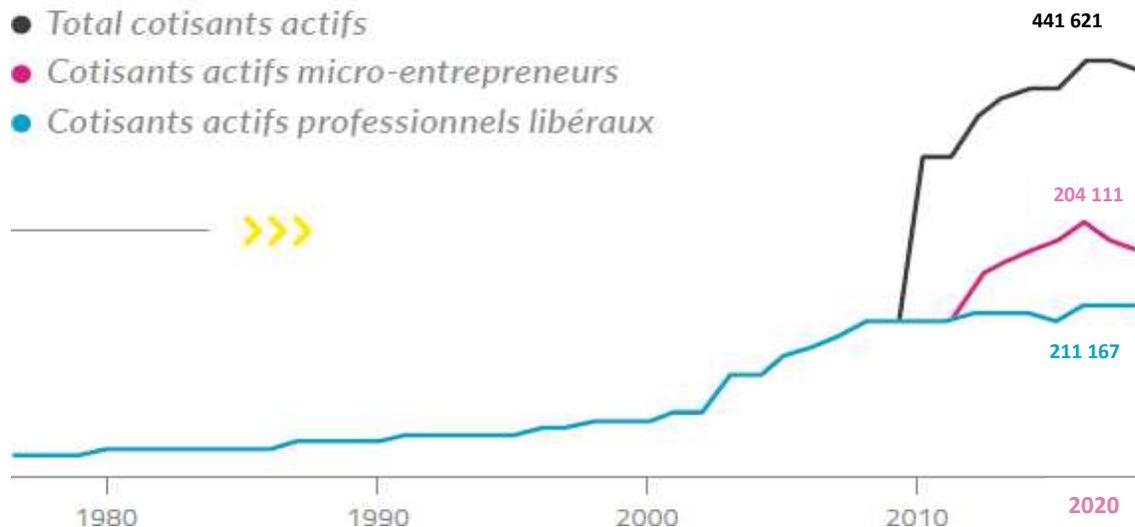
- Une réforme votée en 2019 (en attente approbation)
- Une renforcement de la place des retraités
- Un rééquilibrage des trois groupes d'actifs

# LA CIPAV, UNE POPULATION EN CONSTANTE EVOLUTION

DES EFFECTIFS EN FORTE CROISSANCE JUSQU'EN 2018

## ÉVOLUTION DES COTISANTS ACTIFS À LA CIPAV

- Total cotisants actifs
- Cotisants actifs micro-entrepreneurs
- Cotisants actifs professionnels libéraux



Au cours des 20 dernières années, la Cipav a intégré successivement et régulièrement de nouvelles professions.

Cette hausse des effectifs s'est fortement accentuée à compter de 2009 avec la création du statut de l'auto-entrepreneur

La LFSS pour 2018 a réduit le périmètre de la Cipav à une vingtaine de professions.

Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les professionnels créant une activité en dehors de ce périmètre ne sont plus affiliés à la Cipav mais à la SSI.

## LA CIPAV EN QUELQUES DATES

**2011**  
Accueil de  
91 000 auto-entrepreneurs

**2009**  
Affiliation  
de 4 200 ostéopathes

**2007**  
Intégration  
des moniteurs de ski

**2000**  
Intégration de la Carge,  
la caisse des géomètres-experts

**2004**  
Intégration des professionnels  
libéraux de la Crea,  
la caisse de l'enseignement  
des arts appliqués,  
du sport et du tourisme

# LA CIPAV EN 2020, QUELQUES CHIFFRES CLÉS...



**441 621**

adhérents à la CIPAV.

**204 111**

professionnels libéraux



**237 510**

micro-entrepreneurs



**128 916**

retraités

REPARTITION  
DES ADHÉRENTS  
PAR STATUT

- Micro-entrepreneur
- Professionnel libéral

NOMBRE DE COMPTES EN LIGNE



**372 394**

COMPTES EN LIGNE EN 2020



**4,4** millions d'euros  
alloués à l'action sociale.



**1,3**

milliard d'euros  
de cotisations encaissées.



**6,4** milliards d'euros  
de réserves.



**606** millions d'euros  
de prestations versées.



**45 %** DES COTISANTS SONT PRÉLEVÉS MENSUELLEMENT.

**95 %** DES MONTANTS SONT ENCAISSÉS PAR PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ.

# LES PROFESSIONNELS LIBERAUX DE LA CIPAV, DES SPECIFITES FORTES

## La réforme du périmètre de la Cipav

- Un périmètre limité à 20 professions
- Les autres professionnels affiliés avant 2019 (2018 pour les ME), restent affiliés à la Cipav
- Un droit d'option vers la SSI faiblement utilisé



l'avenir en toute confiance

## Des professionnels libéraux atypiques au sein de la CNAVPL

- Revenu moyen (23k€) le plus faible de la CNAVPL
- Durée d'affiliation plus réduite à la Cipav

## Une gouvernance reflétant le caractère interprofessionnel

- Les 26 administrateurs représentent les 300 professions de la Cipav
- Des difficultés à mobiliser l'ensemble des organisations professionnelles

## Une volonté de renforcer les liens avec les organisations professionnelles

- L'enjeu de la réforme des retraites
- Le renouvellement du CA fin 2020
- Proposition de création d'un comité de coordination

# LES PROFESSIONS AU SEIN DE LA CIPAV, QUELQUES CHIFFRES CLÉS...



**441 621**

*adhérents à la Cipav.*

**89 913**

Adhérents « nouveau  
périmètre »



**351 708**

Adhérents  
« historiques »



**79,6 %**

D'adhérents  
« historiques »

## Nouveau périmètre de la Cipav



Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'oeuvre, géomètre-expert ;



Artiste non affilié à la Maison des artistes (animateur d'art, créateur d'art, graphiste)



Ingénieur conseil ;



Expert en automobile, expert devant les tribunaux ;



Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne ;



Conférencier ;

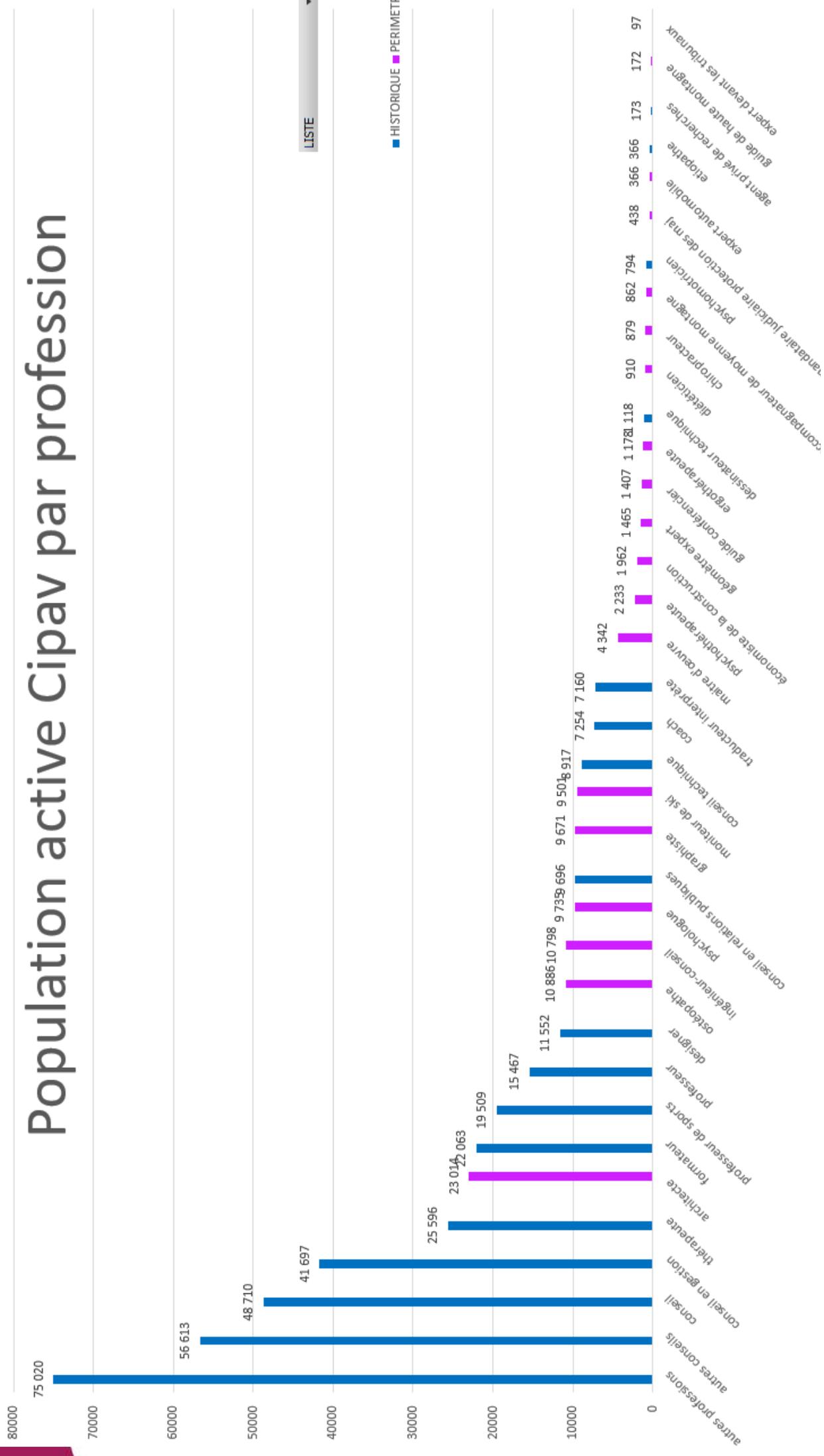


Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur ;

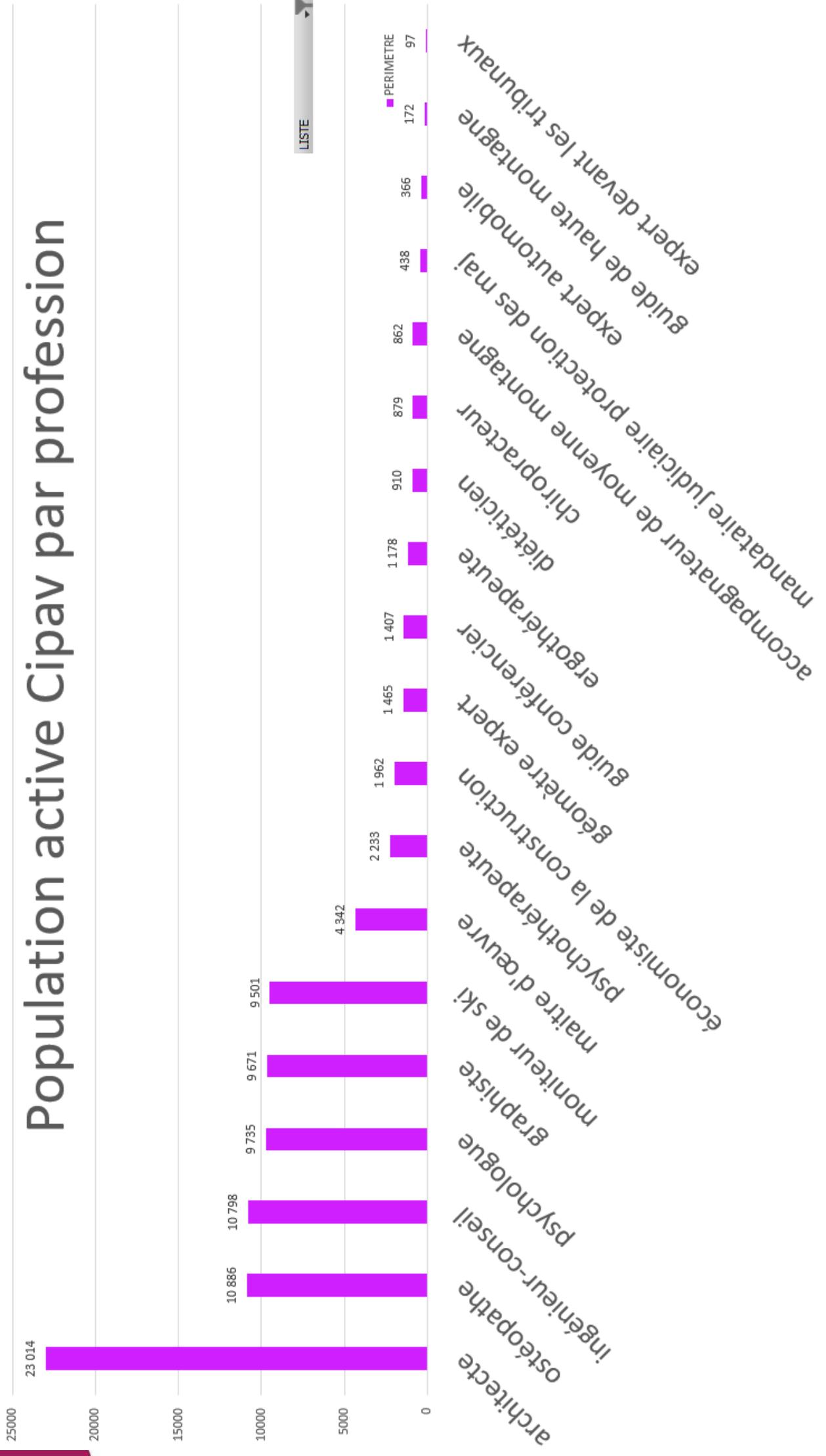


Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

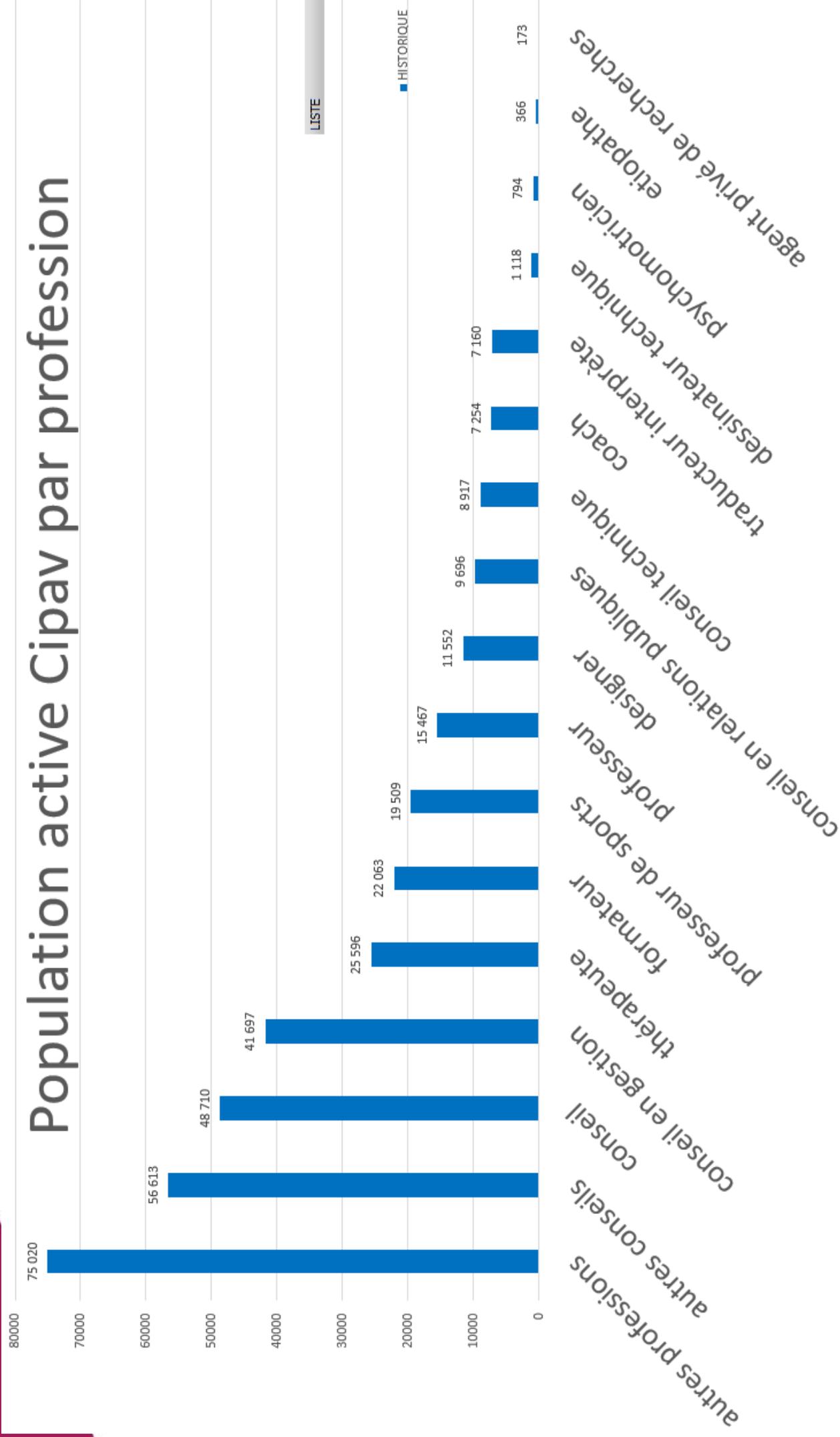
# Population active Cipav par profession



# Population active Cipav par profession



# Population active Cipav par profession



LISTE

# Organisations Professionnelles / CIPAV

## Des échanges à pérenniser

### Objectifs

- Diffusion d'information Cipav
- Echanges de pratiques / de données
- Partage sur les relations avec les pouvoirs publics



l'avenir en toute confiance

### Composition

- Toute organisation représentant une ou plusieurs professions affiliées à la Cipav
- Bureau Cipav
- Direction Cipav

### Organisation

- A minima une réunion annuelle
- Réunion à l'initiative de la Cipav ou sur demande d'organisation(s)
- Réunion au sein des locaux Cipav

### Programme de travail

- Réunion de janvier : analyse du projet de loi sur la réforme des retraites
- Réunion en mai-juin : avancement du projet de loi et information sur le renouvellement du CA Cipav

# LE PROJET DE LOI SUR LE REGIME UNIVERSEL DE RETRAITE



**1 – ETAPES CLES**

**2 – PRINCIPES ET OBJECTIFS**

**3 - POPULATION CONCERNEE**

**4 – NIVEAU DE COTISATIONS ET  
DROITS DANS LE FUTUR REGIME**

**5 – GOUVERNANCE DU RU ET SORT  
DES RESERVES**

**6 – NOS ATTENTES**



# 1. LES ETAPES CLES DU PROJET DE REFORME

- *Un projet inscrit dans le programme du candidat Macron*
- *Un projet construit par Jean Paul DELEVOYE dans le cadre du HCRR*
- *Un concertation engagée par le HCR*
- *Un projet de loi transmis pour avis à la CNAVPL et à la Cipav le 09 janvier 2020*
- Prochaine étapes :
  - **avis en conseil d'Etat**
  - **présentation en conseil des ministres (24 janvier)**
  - **examen par le parlement à compter du 17 février**
- Adoption de la loi envisagée avant le 30 juin 2020

**Le Conseil d'administration de la Cipav a dès le départ affirmé qu'il n'était pas opposé au projet de réforme, les régimes de la Cipav étant déjà en points.**

**En revanche, les représentants de la Cipav ont toujours soutenu que le projet devait être adapté aux spécificités des professionnels libéraux de la Cipav.**

**Dans le même sens, les administrateurs ont appelé dès le lancement des travaux à une vigilance sur le sort des réserves constituées et sur le maintien d'une représentation des libéraux dans la gouvernance du futur régime.**

## 2. PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA RÉFORME

Le premier article du projet de loi fixe les principes et les objectifs du futur régime universel.

- **Un régime obligatoire et par répartition**
- **Six objets prioritaires pour le régime universel**
  - Équité : 1 € cotisé ouvre les mêmes droits pour tous
  - Solidarité : résorption des écarts hommes/femmes, retraite minimale, situations spécifiques liées à la santé...
  - Garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités
  - Liberté de choix : possibilité de décider du moment de son départ en fonction des points acquis (sous réserve âge minimum)
  - Soutenabilité économique et équilibre financier
  - Lisibilité : possibilité de connaître ses droits acquis tout au long de sa carrière





## 2. PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU RU

- **Un régime universel**
  - Le RU doit se substituer aux 42 régimes existants
  - Le RU doit remplacer les régimes de base et complémentaires
- **Un régime en points**
  - Chaque heure de travail sera valorisée en points
  - Existence de points de solidarité (maladie, chômage...) et de points de majoration de carrière (éducation enfant...)
  - L'âge minimum de départ et la notion de carrière complète subsistent.
  - Création d'un âge d'équilibre (avec minoration de la pension en cas de départ anticipé et majoration au-delà, 5 % par an)
- **Un taux de cotisations unique**
  - Un taux unique de 28,12 % de cotisations (cotisation actuelle des salariés)
  - Un taux adapté pour certaines populations dont les PL

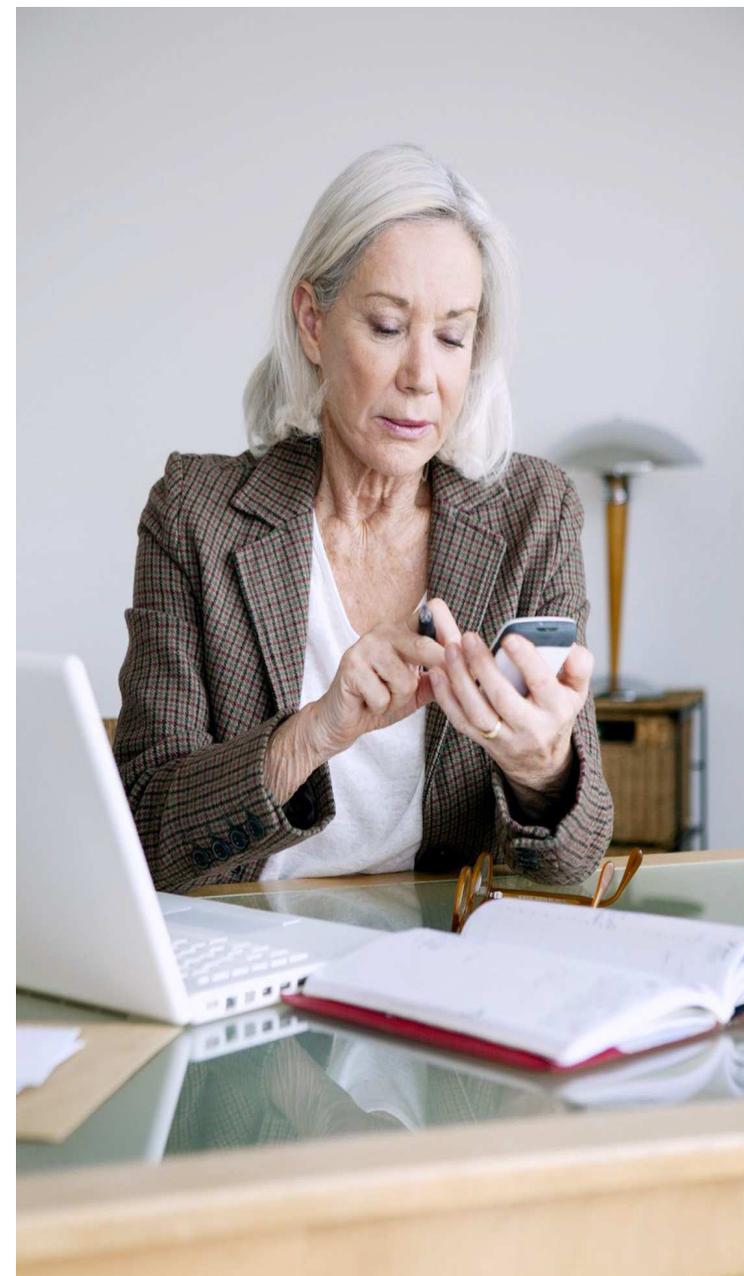


## 2. PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU RU

- **Une pension unique**
  - Compte personnel unique permettant d'estimer le montant de sa future retraite
  - Une seule pension versée au départ en retraite
  - $\text{Montant pension} = \text{nb points acquis} * \text{valeur du point}$
- **Règle d'or interdisant la baisse de la valeur du point**
- **A terme revalorisation de la valeur du point sur l'évolution des salaires**
- **Indexation des pensions sur l'inflation**

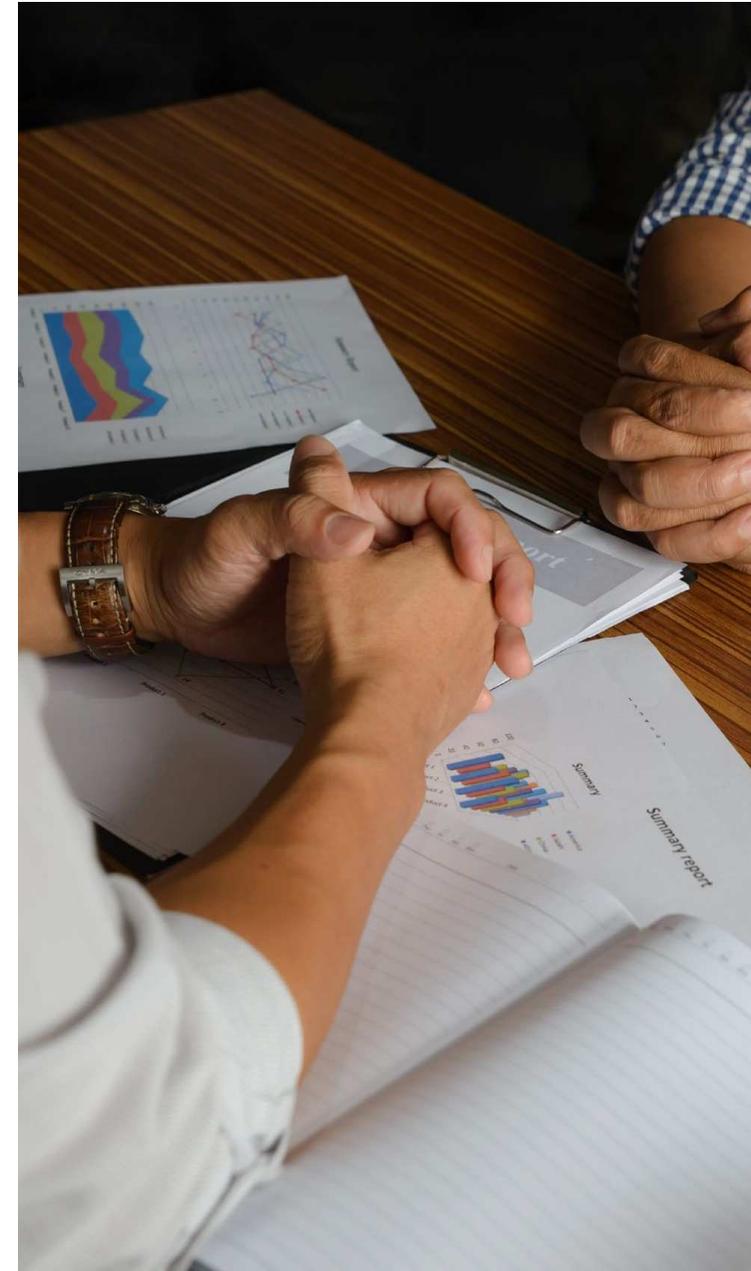
### 3. POPULATION CONCERNEE PAR LE REGIME UNIVERSEL

- Le RU concernera l'ensemble des personnes travaillant en France, sans exception
- Le RU s'appliquera aux salariés du public et du privé, aux fonctionnaires, aux travailleurs indépendants, aux agriculteurs et aux élus.
  - Entrée en vigueur du régime universel en 2022 pour la génération 2004
  - Entrée en vigueur en 2025 pour la génération 1975



### 3. POPULATION CONCERNEE PAR LE REGIME UNIVERSEL

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
  - Les personnes qui sont nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et qui auront donc 18 ans en 2022
- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
  - Les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975
- **Toutes les autres personnes ne sont pas concernées par le régime universel**
  - Les retraités actuels
  - Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975





## 4. NIVEAU DE COTISATIONS ADAPTE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### ▪ Cotisation génératrice de droits

- De 0 à 40.000 € : 25,31 %
- De 40.000 € à 120.000 € : 10,12 %
- Au-delà de 120.000 € : 0

### ▪ Cotisation non génératrice de droits

- De 0 à 40.000 € : 2,81%
- De 40.000 € à 120.000 € = 2,81 %
- Au-delà de 120.000 € : 2,81 %

### ▪ Montant total des cotisations

- De 0 à 40.000 € : 28,12 %
- De 40.000 € à 120.000 € : 12,94 %
- Au-delà de 120.000 € : 2,81 %

### ▪ Une cotisation minimale calculée sur 600 SMIC

## 4. DROITS DANS LE FUTUR REGIME

1. Age de départ: 62 ans mais âge d'équilibre fixé à 64 ans
2. Valeur du point : 1€ cotisé = 1 point et 1 point = 0,55 € de droits
3. Montant de la pension de retraite: nombre de points x 0,55 €
4. Pour une carrière complète, le montant minimum de retraite doit être égal à 85 % du SMIC net à compter de 2025.

*Pour certains travailleurs indépendants (exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales ne relevant pas de la CNAVPL), ce montant minimum sera mis en place progressivement à compter de 2022*

*2022: 1000 €*

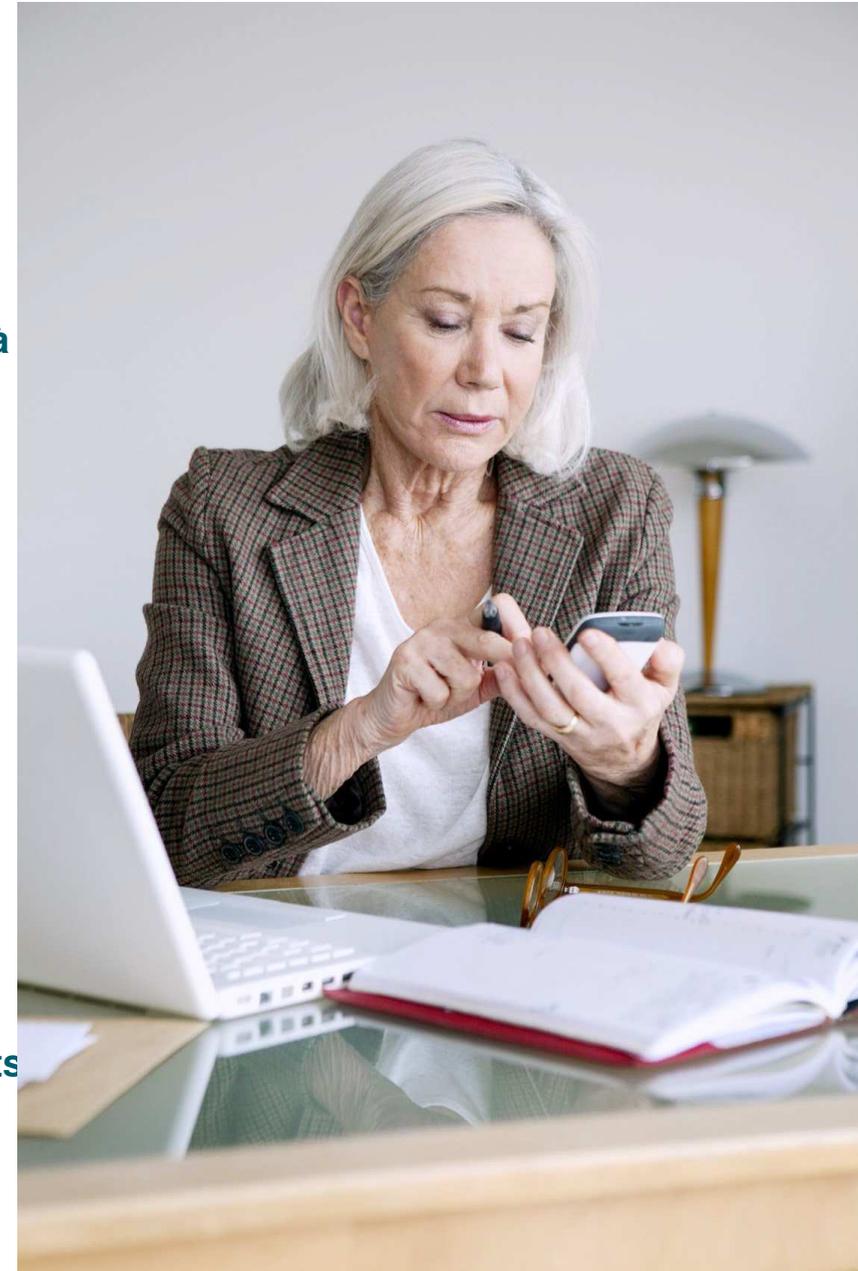
*2023 : 83 % du SMIC net*

*2024 : 84 % SMIC net*

5. Possibilité de cumul emploi retraite  
Plus de cotisation minimale. Cotisation proportionnelle aux revenus.  
Acquisition de points supplémentaires ( 2<sup>ème</sup> liquidation)

6. Majoration de pension pour enfant  
Dès le 1<sup>er</sup> enfant : 5 % sur l'une des deux pensions  
A compter du 3<sup>ème</sup> enfant : + 1% pour la pension de chacun des deux parents

7. Réversion:  
Dès 55 ans, attribution d'une pension de réversion  
Montant : 70% des droits à retraite du couple



## 5. GOUVERNANCE DU REGIME

### ■ Un régime unifié

- Une Caisse unique : la CNRU
- La CIPAV ne disparaît pas mais
  - Gère pour son propre compte, les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975
  - Gère, pour le compte de la CNRU, les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

### ■ Création d'un Comité Protection Sociale des Professions Libérales

### ■ Une intégration financière

- Les cotisations sont encaissées par la CNRU
- La CNRU verse une dotation à la CIPAV
- Fin de la compensation démographique





## 6. NOS ATTENTES

- **Informier et alerter nos adhérents sur les impacts de la réforme**
  - Informer : newsletter, conférences, séminaires, lettres
  - Alerter sur les impacts négatifs de la réforme
  - Mobiliser par l'intermédiaire des organisations professionnelles
- **Mobiliser l'ensemble des organisations professionnelles et les autres sections caisses de retraite de professions libérales**
  - Débat parlementaire élaboration et soutien d'amendements
  - Suivi des textes d'application : peser sur les conditions d'application de la réforme (Ordonnances et textes réglementaires)
  - Renouvellement du Conseil d'administration de la CIPAV
- **Agir auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts de nos adhérents**
  - Conservation de la totalité des réserves constituées par nos adhérents
  - Restaurer le périmètre initial des professions relevant de la CIPAV
  - Sécuriser l'abattement d'assiette de cotisations

**LACIPAV**



**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION**